



- ⇒ La sensibilité (2a): Comprendre que l'aspiration personnelle à la liberté suppose de reconnaître celle d'autrui.
 ⇒ La sensibilité (3a): Comprendre la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux, culturels (République)
 ⇒ Le droit (1b): Identifier les grandes étapes du parcours d'une loi dans la République française.
 ⇒ Le droit (2a): Définir les principaux éléments des grandes déclarations des Droits de l'homme.
 ⇒ Le jugement (2a) : Reconnaître les grandes caractéristiques d'un État démocratique.

Vocabulaire : voie de recours, référendum, motion de censure, constitution, pluralisme politique, suffrage universel direct et indirect, séparation des pouvoirs, pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

I. 1.

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations [...] la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.

Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions. D'autres, comme les États-Unis, ont une Constitution qui se présente sous la forme d'un texte unique, comportant à la fois la liste des droits fondamentaux reconnus aux citoyens et la définition des différents pouvoirs.

À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation. On peut citer, par exemple :

- la première Constitution, élaborée en 1791, qui définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et les différents organes de l'État;
- les trois lois constitutionnelles instituant la III^e République en 1875 qui ne comportaient aucune référence aux droits fondamentaux;
- la Constitution de la Ve République, qui comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale.

En l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs: la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs.

<http://www.vie-publique.fr/>



1. Relevez, dans le document 1, la définition de Constitution.
2. Quel homme politique représenté sur le document 2 a élaboré la Constitution ? En quelle année a-t-elle été adoptée ?
3. Soulignez en rouge, dans le document 1, les rôles de la Constitution.
4. Soulignez en bleu les principes contenus dans le préambule de la Constitution. De quel texte fondamental français le préambule s'inspire-t-il ?
5. A votre avis, quels risques sont évités grâce à l'existence d'une Constitution ?

Doc. Extraits de la Constitution de la V^e République, 1958

« Le pouvoir exécutif »

Le président de la République

Art. 5. Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il est le chef de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Art. 6. Le président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel direct [...].

Art. 8. Le président de la République nomme le Premier ministre [...] et les autres membres du gouvernement.

Art. 12. Le président de la République [...] peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Art. 15. [Il] est le chef des armées.

Art. 17. [Il] a le droit de grâce¹.

1. Mesure visant à supprimer ou réduire la peine d'un condamné.

Le Gouvernement

Art. 20. Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'Administration et de la force armée.

Art. 21. Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois [...].

Le pouvoir législatif

Art. 24. Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. [...] Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Art. 49. Le Premier ministre engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale. L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure². »

2. Vote conduisant à la démission du gouvernement.

6. Reproduisez sur votre cahier un tableau de ce type et complétez-le.

Qui a le pouvoir ?	Mode d'obtention ?	Rôle	Type de pouvoir exercé et définition